



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTÉ D'AZUR

Direction régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi

ARRÊTE

20 JUIL. 2015

Relatif aux emplois d'avenir
pour les employeurs du secteur marchand

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la Loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir ;

VU le décret n° 2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir ;

VU le décret n° 2012-1211 du 31 octobre 2012 tirant les conséquences des articles 7, 8 et 13 de la loi portant création des emplois d'avenir ;

VU l'arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide de l'Etat pour les emplois d'avenir ;

VU le Code du travail et notamment les articles L. 5134-110 et suivants et R 5134-161 et suivants ;

VU la circulaire DGEFP n° 2012-21 du 1^{er} novembre 2012 relative à la programmation des emplois d'avenir à compter du 1^{er} novembre 2012 ;

VU la circulaire DGEFP n° 2012-20 du 2 novembre 2012 relative à la mise en œuvre des emplois d'avenir ;

VU les réunions de la commission emplois d'avenir du CCREFP à l'occasion des séances du 4 décembre 2012, du 22 janvier, 11 février et du 30 avril 2013 ;

VU le schéma d'orientation régional dans le cadre de la mise en œuvre des emplois d'avenir en région PACA ;

VU l'arrêté du préfet de région n° n° 2014041 - 0009 du 13 février 2014 relatif aux emplois d'avenir pour les employeurs du secteur marchand ;

VU la note DGEFP n° 2014-01 portant modalités techniques d'application de l'instruction du 16 décembre 2013 relative aux orientations pour la mise en œuvre de la politique de l'emploi 2014 ;

VU l'instruction DGEFP MIP/2015 n° 215 – 2 du 19 juin 2015 relative à la programmation des contrats uniques d'insertion et emplois d'avenir au deuxième semestre 2015 ;

SUR proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les emplois d'avenir sont ouverts aux employeurs du secteur marchand, prioritairement ciblés en Provence-Alpes-Côte d'Azur, parmi ceux porteurs d'avenir pour les jeunes, en particulier parce qu'ils présentent un fort potentiel de création d'emplois ou offrent des perspectives de développement d'activités nouvelles.

ARTICLE 2

Les filières éligibles aux emplois d'avenir sont désormais :

- l'ensemble du secteur de l'Economie Sociale et Solidaire,
- les secteurs de l'économie productive.

ARTICLE 3

Sont également éligibles aux emplois d'avenir conclu dans le secteur marchand, les employeurs ayant signé des conventions-cadres aux niveaux national ou régional.

ARTICLE 4

Les emplois d'avenir doivent être conclus pour des jeunes peu ou pas qualifiés et à titre dérogatoire, pour des jeunes ayant atteint au plus le niveau du premier cycle de l'enseignement supérieur, s'ils résident dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ou dans une zone de revitalisation rurale.

Le contrat à durée indéterminée sera privilégié lors de la conclusion d'un emploi d'avenir. Il peut être conclu à durée déterminée d'au moins 12 mois et prioritairement au bénéfice des jeunes résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Les emplois saisonniers n'entrent pas dans le champ du présent arrêté.

ARTICLE 5

Sauf dispositions contraires prévues dans les accords nationaux, le taux de prise en charge déterminant le montant de l'aide financière relative à l'emploi d'avenir est fixé à 35 % du SMIC horaire brut pour les emplois d'avenir du secteur marchand visés par le présent arrêté.

ARTICLE 6

L'arrêté préfectoral n° 2014041 - 0009 du 13 février 2014 susvisé est abrogé.

ARTICLE 7

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de la DIRECCTE, le délégué régional de l'Agence de services et de paiement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs.

Pour le préfet,
Le secrétaire général pour les affaires régionales

Thierry QUEFFLEC